



**Travaux de pose de profilés sur réseau nu**  
**359 Route de Catteville**  
Effectués par l'entreprise ENEDIS DIR NORMANDIE  
Le mardi 23 janvier 2024

**La Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le mardi 2 janvier 2024 par l'entreprise ENEDIS Dir Normandie 117 rue Jules Vallès 50000 SAINT LO en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de profilés sur réseau nu, le mardi 23 janvier 2024, au 359 route de Catteville.

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Entreprise ENEDIS est autorisée à réaliser des travaux de pose de profilés sur réseau nu, au 359 route de Catteville, le mardi 23 janvier 2024

**Article 2**

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie route de Catteville durant cette même période. Un alternat manuel (panneaux B15/C18) sera mis en place par l'entreprise ENEDIS

**Article 3**

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise

**Article 4**

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise ENEDIS

**Article 5**

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés. Un contrôle peut être effectué par les services techniques.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise ENEDIS

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 04 janvier 2024.

La Maire



Annaïg LE JOSSIC